



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-273

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°5 DU LOT 17 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION DU MARCHÉ
CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS - 2001

Pour la passation de la modification n°5 du lot 17 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation du marché n°2001 de travaux de construction du stade, parking et abords - AOO

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 21 janvier 2021 un marché de travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation dans le cadre des travaux de construction du stade, parking et abords avec la société PIERRE STREIFF pour un montant initial de 1 250 000 € HT, décomposé comme suit

- Tranche ferme : 1 189 984,52 € dont 102 511,92 € pour le parking,
- Tranche optionnelle : 60 015,48 €.

Considérant que la modification de marché n°1, notifiée le 20 juin 2022 pour un montant de – 22 087,91 € HT (- 21 165,33 € HT pour la tranche ferme et – 922,58 € HT pour la tranche optionnelle), a pour objet des suppressions et des modifications de travaux.

Considérant que la modification de marché n°2, notifiée le 14 décembre 2022 pour un montant de 5 298,32 € HT (tranche ferme), concerne l'ajout de 12 siphons de sols et la suppression de 2 chauffe eaux dans le local de stockage sous gradins.

Considérant que la modification de marché n°3, notifiée le 31 mars 2023 pour un montant de 3 752,12 € HT (tranche ferme), a pour objet l'ajout de 2 siphons de sols devant la petite salle de réception et d'un siphon de sol compatible auto-laveuse.

Considérant que la modification de marché n°4, notifiée le 10 juillet 2023 pour un montant de 3 499,96 € HT (tranche ferme), concerne la fourniture et le remplacement des filtres des CTA.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des modifications des travaux :

- Création de deux points d'eau chaude pour les buvettes du R+2,
- Ajout de flocage coupe feu 1 heure de la gaine d'extraction de l'office cuisine, travaux modificatifs en lien avec une optimisation la GTB et des économies d'énergie,
- Suppression de deux chauffe-eau de 50L décrit dans la modification n°2 suivant FTM32V2 mais non comptabilisé financièrement dans la modification n°2

- Pose d'un sous compteur d'eau potable pour l'exploitant du parking.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°5 relative au lot 17 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation du marché n°2001 Travaux de construction du stade, parking et abords -AOO, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société PIERRE STREIFF, 21 rue de Brotterode – BP8 – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Pour un montant HT de 40 725,78 € soit une plus-value de 2,5 % pour l'ensemble des modifications de marché par rapport au montant du marché initial, toutes tranches confondues.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°5.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-273

Objet de l'acte : MODIFICATION N°5 DU LOT 17 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE
VENTILATION DU MARCHE CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET
ABORDS - 2001

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 16 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231116-lmc1H30464H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30464H1

Date de transmission en Préfecture : 17 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 17 novembre 2023

Publication : du 20 novembre 2023 au 22 janvier 2024